

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-285

Déposé le : 16.09.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Marchés publics - Les limites d'un système sont-elles atteintes?

Texte déposé

Dans un arrêt du 27.8, le Tribunal cantonal vaudois a considéré que la procédure d'adjudication du projet d'hôpital Riviera - Chablais à Rennaz était affectée de multiples irrégularités, dont le cumul devait conduire à l'annulation et la décision attaquée.

La Commission de gestion, par un postulat du 18.02.14 s'inquiète du redoulement des procédures e demande au Conseil d'Etat d'anticiper ce genre de problématique.

Certes, le projet d'hôpital est un des projets les plus importants dans le canton de Vaud depuis longtemps. Il revêt donc un caractère particulier.

Toutefois, la décision susmentionnée n'est pas anodine et soulève des questions de fonds:

- Les procédures légales actuelles sont-elles adaptées pour de tels projets?

On peut en effet facilement imaginer qu'après avoir investi plusieurs dizaines voire centaines de milliers de francs, l'entreprise qui n'est pas adjudicatrice soit tentée de jouer le tout pour le tout et ajoute facilement les quelques milliers de francs nécessaires à déposer un recours. Il est également légitime de se demander si les dispositions légales actuelles permettent le traitement d'une procédure d'adjudication aussi complexe que celle concernée.

Dans le même ordre d'idée, une question de forme est à étudier:

- Ne faudrait-il pas éviter un appel d'offre en entreprise générale pour de tels objets?

Il y a là une réflexion à partager avec les entrepreneurs en immobilier privés qui ont de moins en moins - semble-t-il - recours à des entreprises générales. En l'occurrence, le phénomène "bloquant" de la procédure choisie, comme expliqué brièvement plus haut, est coûteux et chronophage. Alors que, en cas d'appel d'offres de chaque corps de métier, il est quasiment unimaginable que plusieurs

recours tombent suite aux adjudications. Un recours (à moins que ce soit le terrassement par exemple...) ne pourrait pas stopper le processus global de construction, qui pourrait commencer durant la procédure de traitement du recours.

Il ne faut pas se voiler la face, la situation dans laquelle se trouve le canton est très embarrassante. Tolérer l'absence des garanties bancaires alors que cela représente potentiellement un risque majeur pour les finances cantonales est difficilement compréhensible. Il y a aujourd'hui une distorsion de concurrence du fait que les deux recourants et l'adjudicataire ont eu, dans le cadre de la procédure et selon toute vraisemblance, accès à des informations sur les prix déposés que n'ont pas les deux autres soumissionnaires. Cette connaissance des prix déposés, en plus différente d'une entreprise à l'autre pourri d'ores et déjà la suite de la procédure. Peut-être qu'il devrait y avoir des changements par rapport à la situation précédente, mais cela n'est certainement pas sans incidence temporelle et financière.

Il m'apparaît donc que le moment est venu de repenser nos procédures internes, mais aussi en regard de la législation internationale qui a un caractère impératif et de les adapter pour améliorer la rapidité de traitement, de suivi et de réalisation des projets nombreux à venir. Un peu plus de "sécurité" administrative dans la réalisation des grands projets qui nous attendent et qui feront du canton de Vaud un canton performant.

C'est donc sur la base du cas de l'hôpital Riviera - Chablais, qu'il faut considérer comme une expérience plutôt que comme un échec, que j'invite le Conseil d'Etat à bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Va-t-il analyser les lois qui régissent actuellement les marchés publics?
2. Sur la base de cette analyse, envisage-t-il de proposer des modifications en vue d'améliorer la faisabilité et maîtrise des projets (délais, avance de frais, dépens, indemnités, effets suspensifs, etc...)?
3. considère-t-il qu'un appel d'offres en entreprise générale est adéquat et quelles en sont les avantages et inconvénients par rapport à des adjudications métier par métier?
4. A propos de cette adjudication, quelles sont les conséquences financières pour le nouvel hôpital et, plus généralement, pour les sites actuels?
5. Quelle suite est donnée au postulat susmentionné (14_POS_059) ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Borloz Frédéric

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

